



CONTRAT DE DROIT DE REPRODUCTION

N°

La Ville de Bruxelles met en œuvre une protection de ses bâtiments et œuvres dans le but de sensibiliser le public à la sauvegarde du patrimoine historique et artistique dont la valorisation et la restauration dépendent de sa compétence, et d'éviter la surenchère de son utilisation par des tiers.

Nom du demandeur :

Fonction du demandeur :

Institution du demandeur :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Adresse de facturation :

Adresse d'envoi des reproductions :

demande l'autorisation de reproduire ou d'utiliser le / les document(s) suivant(s) :

FONDS ET COTE	DESCRIPTION



Pour une utilisation à but :

- commercial
- scientifique
- informatif

Dans le livre / revue / journal suivant(e) :

- auteur :
- titre :
- éditeur :
- date de parution :
- tirage :
- couverture ou illustration :

Lors de l'exposition suivante :

- titre :
- thème :
- lieux :
- durée :
- catalogue :

Dans l'émission suivante :

- réalisateur :
- titre :
- média (chaîne TV, site Internet, DVD, CD-ROM ...) :
- date d'émission :

Dans un autre but, précisez :



CONDITIONS GENERALES

I. DROITS DE REPRODUCTION :

1. Toute demande doit être formulée par écrit et soumise à l'autorisation de l'Archiviste.
2. L'inexécution par le demandeur de ses obligations dérivant d'une commande de reproduction et/ou d'un contrat d'utilisation suspend de plein droit l'exécution des obligations des Archives.
3. Les reproductions de toute œuvre appartenant aux collections des Archives portera le nom du propriétaire, libellé comme suit : Archives de la Ville de Bruxelles suivi de l'intitulé du fonds et de la cote.
4. Aucune reproduction ne peut être cédée à des tiers, ou être utilisée à d'autres fins que celles spécifiées lors de la commande. Toute demande extérieure au contrat doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Il est formellement interdit de copier les reproductions.
5. Le demandeur s'engage à faire parvenir aux Archives un exemplaire gratuit de la publication dans chaque langue de publication, au plus tard un mois après sa sortie de presses.
6. Toute reproduction fournie par les Archives de la Ville de Bruxelles ne sera envoyée au demandeur qu'après le paiement de la facture des frais de reproduction et/ou des droits de reproduction. Le montant doit être versé sur le compte de l'ASBL Bruxelles-Musées-Expositions, 191-0511261-37, Crédit Général, Grand-Place 5, 1000 Bruxelles.
7. Tarifs des droits de reproduction :
Les droits de reproduction, distincts des droits d'auteur, dus aux Archives sont de :
 - pour toute publication : 50 €
 - pour toute exposition : 25 €
 - pour tout usage commercial : 100 €En cas d'utilisation sur Internet, l'image doit être mise en ligne en basse résolution, et doit porter la mention : *Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement des propriétaires de l'oeuvre, est illicite.*
 - frais de dossier : 25 €
 - pour la presse publique : gratuité
 - vidéo, film, télévision : 75 €
8. Droits d'auteur : l'utilisation n'engage que la seule responsabilité de l'utilisateur. Il est le seul responsable des autorisations nécessaires vis-à-vis de l'auteur de l'œuvre ou de ses ayants droit, des personnes et des biens représentés sur le document ainsi que des textes et légendes qui accompagnent son utilisation.
9. Pour les mémoires et travaux de fin d'études, les étudiants seront dispensés du paiement de droits d'utilisation mais remettront un exemplaire de leur travail aux Archives de la Ville de Bruxelles.
10. Les frais d'envoi ainsi que les frais bancaires pour les transactions internationales (10 €) sont à charge du demandeur.
11. Tous droits et frais de reproduction doivent être payés même en cas de non utilisation de l'objet de la demande.



II. CONDITIONS RELATIVES À LA VENTE D'IMAGES DIGITALISÉES :

Le prix de vente est de

- 5 € pour le CD/DVD
- 5 € par image digitalisée.

III. CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE FILMER / DE PHOTOGRAPHER :

1. L'utilisation des prises de vues ne pourra se faire que dans l'année suivant le tournage, et sera limitée à une seule édition.
2. Le demandeur s'engage à faire parvenir aux Archives deux exemplaires gratuits du film/des photos dans chaque langue de diffusion et sur le média utilisé pour sa diffusion (cédéroms, DVD), au plus tard un mois après sa sortie du montage/du développement. Il autorise les Archives à diffuser les photos/le film (ou la partie du film les concernant) auprès de leurs visiteurs, dans un but strictement didactique.

IV. CONDITIONS RELATIVES À LA VENTE D'UN TIRAGE PHOTOGRAPHIQUE :

Le prix de vente et les frais d'une photographie s'établissent sur devis

Je soussigné(e) déclare être d'accord avec les conditions susmentionnées :

Lieu

Date

Signature

Date et visa de Thérèse Symons

Le demandeur fera parvenir aux Archives de la Ville de Bruxelles un contrat complété et signé, ou deux s'il désire un exemplaire de retour, signé par l'archiviste.

(D. 100209)